



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

**DECISION n° 1 : Budget initial 2013**

Le montant total de l'autorisation de dépenses s'élève à 168 555 923 euros se répartissant en :

- 29 330 993, 90 euros pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel)
- 134 541 430, 00 euros pour la section « personnel ». Le plafond d'emplois fixé par l'Etat est de 2021 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.
- 4 683 499, 10 euros pour la section d'investissement

Le montant total de la prévision de recettes s'élève à 164 762 023 euros dont 164 112 023 euros en fonctionnement et 650 000 euros en investissement.

Afin de financer le P P I (Plan Pluriannuel d'Investissement), un prélèvement de 3 793 900 euros sur le FDR (Fonds De Roulement), est autorisé.

Le budget initial 2013 (comportant le budget principal et les budgets des niveaux 2, les prévisions de recettes par origines, les prévisions de dépenses par destinations, l'état détaillé des crédits, les tableaux d'emplois, le plan pluriannuel d'investissement, le tableau de suivi des contrats de recherche, les informations sur les moyens des UMR, le plan trésorerie) est :

**Adopté à la majorité  
des 27 membres présents ou représentés  
(18 pour, 7 contre, 2 abstentions)  
(quorum requis 13 pour)**

## **DECISION n° 2 : Motion concernant le budget 2013**

La dotation budgétaire notifiée par l'Etat le 19 décembre dernier est en baisse compte tenu de l'érosion liée à l'augmentation mécanique des coûts salariaux et de l'inflation.

Les membres du CA tiennent, dans ces conditions, à dénoncer le mode de calcul de cette dotation :

- qui repose toujours sur la prise en compte des normes SYMPA défavorables aux formations ALL et SHS ;
- qui acte la non compensation par l'Etat des charges nouvelles, en particulier l'augmentation mécanique du SMIC et une partie des cotisations et contributions sociales patronales ;

et qui n'est donc pas à la hauteur des ambitions affichées au niveau national par le Ministère.

**Adoptée à la majorité  
des 27 membres présents ou représentés  
(pour : 25, refus de vote : 2)**

## **DECISION n° 3 : Statuts IUT Toulouse II-FIGEAC**

Ces statuts élaborés sur la même période que ceux de l'IUT de Blagnac ont été votés en Conseil d'IUT le 1<sup>er</sup> mars 2012. Le Comité Technique du 29 novembre 2012 a entériné ces statuts avec quelques modifications afin d'harmoniser les statuts des deux IUT.

**Adoptés à l'unanimité  
des 27 membres présents ou représentés**

## **DECISION n° 4 : Représentants d'élus du Conseil d'Administration dans les Commissions**

### **①/ Commission Patrimoine Immobilier et Reconstruction (CPIR)**

- 1 représentant Conseil d'Administration : Madame JAILLET Marie-Christine

### **②/ Commission Relations Internationales et Européennes (RIE)**

- 2 représentants Conseil d'Administration : Madame EXPERT Rose-Marie  
Monsieur DUCADOS Thomas

### **③/ Commission Systèmes d'Information et Usages du Numérique (SIUN)**

- 1 représentant Conseil d'Administration : Madame JOHO Julie

### **④/ Commission Valorisation et Diffusion des Savoirs (VDS)**

- 2 représentants Conseil d'Administration : Monsieur RUIZ Robert  
Madame REDON Laurence

⑤/ Commission Vie Universitaire et Culture (VUC)

- 1 représentant Conseil d'Administration : Madame ZISSIS Marie

**Adoptés à l'unanimité  
des 27 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 5 :** Calendrier universitaire 2013-2014

Le calendrier ci-joint, validé en CEVU du 18 janvier 2013 est :

**Adopté à l'unanimité  
des 27 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 6 :** Projets FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) (ci-joint)

Les dix projets pour un montant total de 9170,40 euros ont fait l'objet d'un examen et d'une validation en Commission plénière FSDIE du 11 décembre 2012 et du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 18 janvier 2013.

**Adoptés à l'unanimité  
des 26 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 7 :** Révision des critères d'attribution du dispositif FSDIE (ci-joint)

Régulièrement des modifications sont apportées à ces critères :

- Pour les critères d'appréciation des demandes de subvention : les projets audiovisuels doivent être accompagnés de la note d'intention, du synopsis et du scénario.
- Ensuite des mesures particulières ont été apportées :
  - Les déplacements occasionnés par la mise en place d'une initiative sur l'un des sites de l'UTM peuvent être pris en charge par le FSDIE.
  - Les frais de réception des manifestations ouvertes aux étudiants et destinées à développer les échanges autour du projet peuvent être pris en charge, exceptionnellement, par le FSDIE.
  - Dans le cadre d'un voyage organisé par une association étudiante ou par un groupe d'étudiants de l'UTM, les dépenses liées à des manifestations culturelles, sportives ou scientifiques peuvent être soumises à la Commission.

**Adoptée à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 8 : Aménagements pédagogiques des masters MEF et EFE suite aux informations communiquées quant à la réforme des concours des métiers de l'Enseignement**

Suite à la réception des dates modifiées des concours des métiers de l'enseignement, il a fallu réadapter l'ensemble du dispositif. Cela touche à la fois les UE des semestres 8 du M1 et semestre 9 du M2. Exemple de quelques aménagements nécessaires.

- Pour les M1 MEF et EFE pour l'année universitaire 2012-2013, il y a modification des dates de la session 1 qui se terminerait le 20 avril 2013 avant les vacances de printemps (épreuves comprises)
- Du 6 mai 2013 jusqu'à la date des concours (admissibilité mi-juin 2013 selon les éléments dont nous disposons) tout ou partie des enseignements des UE du semestre 9 seront avancés afin de préparer les étudiants avant le concours.
- Dans le cas des UE dont l'emploi du temps est partiellement déplacé entre le 6 mai et la date de l'admissibilité, pour les étudiants inscrits en M1 en 2012-2013, les évaluations seront prises en compte au titre du semestre 9 si réinscription en M2 à l'UTM en 2012-2014.

(Détails complémentaires sur document commission FOI).

**Adoptés à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 9 : UFM : tarifs pour l'année civile 2013 des services d'hébergement et restauration (ci-joint)**

Ces tarifs sont :

**Adoptés à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 10 : UFM : Demandes de sortie d'inventaire pour la mise à la réforme de deux véhicules**

- Il s'agit d'une Peugeot 205 du Centre Départemental du Lot (mise en service 1997)
- Et d'un Renault Express du Centre Départemental du Tarn et Garonne (mise en service en 1994)

**Adoptées à l'unanimité  
des 24 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 11 : Conventions UTM/SCASC/MGEN- convention cadre de partenariat et convention aides sociales et financières**

Il s'agit d'une part, d'une convention cadre destinée à renforcer la collaboration entre l'UTM et la MGEN sur différents points comme le système de santé et de protection sociale, l'action sociale, la perte d'autonomie, la prévention santé.

D'autre part, de la convention aides sociales et financières pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale à destination des personnels.

**Adoptées à l'unanimité  
des 25 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 12 : Convention UTM/SCASC/CROUS et avenant financier**

Le service de restauration des personnels sera assuré à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 par le CROUS dans le nouveau restaurant universitaire.

La présente convention a pour objet de mettre en place la coopération entre l'Université et le CROUS et à fixer le montant des prestations fournies. Les tarifs fixés par l'UTM seront modifiés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre par avenant. L'UTM versera la part subventionnée au CROUS (différence entre le prix du repas payé par l'usager fixé par avenant et le prix des prestations CROUS).

**Adoptée à l'unanimité  
des 24 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 13 : Attribution d'un nom à la salle 217 du CETIM en mémoire d'une étudiante**

A la demande de la Direction du CETIM validée au Conseil d'UFR LLCE du 14 janvier 2013, le nom d'une ancienne étudiante de la formation Madame Florence TABERT, décédée en novembre 2012 des suites d'un cancer sera attribué à la salle 217 du CETIM.

**Adoptée à l'unanimité  
des 23 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 14 : Convention de partenariat Recherche et Valorisation. Etude historique et technique de la papeterie du Couserans**

Il s'agit d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, l'UTM et Jean-Michel MINOVEZ en qualité de Chercheur rattaché au Laboratoire FRAMESPA qui annule et remplace la précédente datée du 19 avril 2011 dont les exemplaires originaux ont été égarés.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre d'un programme de recherche traitant de l'histoire papetière en Couserans de l'époque moderne à nos jours aux fins de produire une « Etude Historique et Technique de la papeterie du Couserans, comprenant notamment une étude monographique centrée sur la Commune d'Eycheil et le papier job ».

**Adoptée à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 22 janvier 2013  
Le Président  
  
Jean-Michel MINOVEZ



**NB :** Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification